

Fiche n°5 : Seuils de publicité actuels pour les collectivités territoriales (montants HT)

Date de mise à jour : 15 janvier 2024

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE (journal officiel de l'Union Européenne)
Fournitures et services	En dessous de 40 000 €	De 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	De 90 000 € à 220 999,99 €	À partir de 221 000 €
Travaux	En dessous de 40 000 € (100 000 € jusqu'au 31/12/2024 *)	De 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	De 90 000 € à 5 537 999,99 €	À partir de 5 538 000 €

Source : BOAMP

Il existe des exceptions puisque certains marchés publics peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet (cf. [fiche n°3 sur le choix de la procédure](#)).

BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) :

<https://www.boamp.fr/>

<https://www.boamp.fr/Espace-acheteurs>

Ce site vous permet de déposer vos annonces, et contient également de nombreuses informations concernant la réglementation liée aux marchés

JAL (journal d'annonces légales) :

Les journaux et revues habilités à publier des annonces légales sont listés par arrêté préfectoral consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aube :

<https://www.aube.gouv.fr/Publications/Les-annonces-judiciaires-et-legales>

* article 6 du décret n° 2022-1683 du 28/12/2022